

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public

Demande d'enregistrement relatif à la régularisation de son installation de travail du bois et pour ses installations de combustion et d'application de peinture/vernis- sur le territoire de la commune de FRONTENAY

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2022 0331 -051

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-1 et suivants ;

Vu la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 février 2021 et complété le 14 mars 2022 auprès de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Saône et Loire/Jura (UiD-DREAL) par lequel la Société Marotte sollicite l'enregistrement ICPE pour la régularisation de son installation de travail du bois et pour ses installations de combustion et d'application de peinture/vernis ;

Vu la localisation du projet situé sur la commune de Frontenay ;

Vu le rapport du 21 mars 2022 de l'UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les ICPE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Ouverture

Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée dans la commune de Frontenay, lieu d'implantation du projet, se déroulera pendant une période de 30 jours, du **mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus**. Le siège de la consultation est fixé en mairie de Frontenay.

Article 2: Lieu de consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de la consultation, le dossier est tenu à disposition du public, pendant une durée de quatre semaines :

En mairie de Frontenay, lieu d'implantation du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) :

- Les lundi de 16h00 à 20h00
- Les mardi de 16h00 à 19h00
- Les jeudi de 9h00 à 12h00

- sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr , rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE – Marotte - Frontenay

A cette fin, le demandeur a fourni une version électronique de son dossier de demande.

Le public peut transmettre ses observations et propositions **du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus** :

- à la mairie de Frontenay lieu d'implantation du projet
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (Dossier d'enregistrement ICPE – Marotte - Frontenay)
- Par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS LE SAUNIER

Les observations seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mardi 5 avril 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation Frontenay ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Passenans et Saint-Lamain.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune de Frontenay attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Frontenay procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Frontenay, Passenans et Saint-Lamain sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en

considération que les avis exprimés et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le 2 juin 2022 au plus tard.

Article 6 : Décision au terme de la consultation


L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Frontenay et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. MAROTTE Xavier, Directeur général de l'entreprise, dont le siège et le lieu de l'établissement est situé 250 rue du Savagnin, 39 230 PASSENANS.

Fait à Lons-le-Saunier, le **31 MARS 2022**

Le préfet,


Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'accompagnement territorial

Jérôme PETIT

